

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 781

présenté par
M. Cinieri et M. Foulon

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

À l'alinéa 19, après le mot :

« maîtriser »

insérer le mot :

« parfaitement »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. La connaissance des fondamentaux doit être parfaite et non partielle.